

DECISION DU MAIRE N° 2018-038

MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2016 relative à la délégation du Maire,

Vu la décision du Maire n° 2017-021 du 18 Septembre 2018 « modification des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2017 »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Novembre 2018 relative à la modification du règlement intérieur pour les services municipaux

DÉCIDE

Article 1 : Tarif services accueil périscolaires

Adhésion par enfant extérieur service périscolaire-étude / cantine : 50.00 €

Pénalité de retard : 30,42 €

Pénalité enfant non-inscrit ou planning non réalisé avant la date limite et pénalité de retard : 25,00 €

Tarif Cantine Chaumontellois : 3.50 €

Surveillance repas en cas de PAI (repas fourni par la famille) : 1.00 €

Périscolaire Matin 7h30-8h30 et Soir 2 : 18h-19h:

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	1,20 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	1,40 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	1.60 €

Périscolaire Soir 1 - 16h30-18h et études:

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	2.25 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	2.45 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	2.65 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	2.85 €

Article 2 : tarif extrascolaire

Pénalité de retard : 30,42 €

Pénalité enfant non-inscrit ou planning non réalisé avant la date limite et pénalité de retard : 25,00 €

ALSH Mercredi, petites et grandes vacances scolaires :

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	9,00 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	11,00 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	13,00 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	15,00 €

Tarif extérieur à la journée : 25,00 €

Les réservations seront validées trois jours après la date limite d'inscription des Chaumontellois en fonction des capacités d'accueil et encadrement. Priorité aux enfants habitant Chaumontel.

Article 3 : Tarif service jeunesse

Adhésion (à renouveler chaque année en septembre)

Chaumontellois : 10,00 €

Extérieurs : 20,00 €

Sortie ou soirée

Sortie A	5,00 €
Sortie B	10,00 €
Sortie C	15,00 €
Sortie D	20,00 €
Sortie E	25,00 €

Le tarif sera défini par les animateurs et les élus en fonction de la sortie et du coût par enfant de celle-ci.

Article 4 : Les tarifs chaumontellois périscolaires, extrascolaires et jeunesse seront applicables aux enfants du personnel n'habitant pas la commune.

Article 5 : Les différentes tranches seront déterminées par le dernier avis d'imposition ou le quotient familial de moins de trois mois.

Article 6 : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la Commune de Chaumontel est autorisé à modifier les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 20/12/2018

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Affichée le
Transmise en Préfecture le

